

## ENTREPRISES TOUCHÉES PAR DES PANNES DE COURANT

Les entreprises directement touchées par des pannes de courant en raison de la tempête d'octobre 2019 et qui sont dans l'incapacité de déposer dans les délais impartis leurs déclarations de taxe de vente au détail ou toute autre déclaration fiscale administrée par la Division des taxes et des impôts peuvent demander une exonération des intérêts et des pénalités imputables au dépôt tardif des déclarations.

Une telle demande doit se faire par écrit et inclure les renseignements suivants : le nom de l'entreprise, le numéro du compte, la ou les déclarations visées, le lieu de l'entreprise concernée et une description des circonstances qui ont empêché le dépôt de la ou des déclarations dans les délais. Les demandes devraient être envoyées par la poste ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessous et porter la mention « Demande liée aux pannes de courant ».

Veuillez noter que les entreprises peuvent déposer leurs déclarations et payer leurs comptes de taxe du Manitoba en ligne en utilisant le service de la Division des taxes et des impôts sur le site [manitoba.ca/TAXcess](http://manitoba.ca/TAXcess).

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

### **Bureau de Winnipeg**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Internet : [www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html)

### **Bureau régional de l'Ouest**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763